

Tarif de l'Association des notaires relatif aux honoraires dus pour les opérations annexes

du 10.11.1988 (version entrée en vigueur le 01.07.2005)

L'Association des notaires fribourgeois

Vu l'article 29 al. 3 de la loi sur le notariat;

Vu l'article premier al. 2 du tarif des émoluments des notaires;

Sur la proposition de la Chambre des notaires,

Arrête:

Art. 1

¹ Le tarif des honoraires dus au notaire pour les opérations annexes à son activité d'officier public non prévues dans le tarif des émoluments est fixé comme suit (maximum admis):

1. Lettre:
 - a) pour la première page: Fr. 41
 - b) pour les suivantes, par page: Fr. 27
 - c) lettre type: Fr. 13
2. Entretien téléphonique: Fr. 7 à 27
3. Copie, par page: Fr. 1.25
4. Avis d'instrumentation: Fr. 30
5. Complètement d'une cédule hypothécaire, par page: Fr. 12
6. Consentement à dégrèvement, à radiation, à mise en parité de rang ou à postposition: Fr. 34
7. Envoi d'actes, par envoi: Fr. 6
8. Déclaration LPR et LDDA: Fr. 25
9. Rédaction de statuts de société: Fr. 65 à 690
10. Déclaration du droit de timbre et RC: Fr. 27
11. Feuille de présence pour assemblée générale: Fr. 27
12. Etablissement d'actions ou de certificats d'actions, par titre: Fr. 13

13. Etablissement de conditions de vente sous seing privé pour les ventes aux enchères volontaires et les ventes par voie de soumission publique: Fr. 137 à 690
14. (Pas approuvé)
15. Contrat de servitude, pacte de préemption, bail, contrat de prêt: Fr. 70 à 2070
16. Consultation, recherches, avis de droit, requête, recours, projet, etc., par heure: Fr. 250
17. Contrats de sociétés, cession d'actions, honoraires proportionnels selon l'article 4 ch. 5 du tarif des émoluments appliqué par analogie
18. Cession acte, partage sous seing privé, contrat d'apports, honoraires proportionnels selon l'article 4 ch. 1 du tarif des émoluments appliqué par analogie

Approbaton

Ce tarif a été approuvé par le Conseil d'Etat et est entré en vigueur le 02.04.1990 (ACE 13.03.1990).

Tableau des modifications – Par date d'adoption

Adoption	Elément touché	Type de modification	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
10.11.1988	Acte	acte de base	02.04.1990	BL/AGS 1990 f 91 / d 92
07.12.1995	Art. 1	modifié	01.01.1996	BL/AGS 1995 f 627 / d 625
07.06.2005	Art. 1	modifié	01.07.2005	2005_060

Tableau des modifications – Par article

Elément touché	Type de modification	Adoption	Entrée en vigueur	Source (ROF depuis 2002)
Acte	acte de base	10.11.1988	02.04.1990	BL/AGS 1990 f 91 / d 92
Art. 1	modifié	07.12.1995	01.01.1996	BL/AGS 1995 f 627 / d 625
Art. 1	modifié	07.06.2005	01.07.2005	2005_060